

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2019 - 20H00**

Séance du : 30 janvier 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 24/01/2019

présents : 17

votants : 17

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, PROENCA José, Adjointes,  
Mesdames, ZANARDO Marie-Hélène, SERPAGGI Séverine, Adjointes,  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs REINSON Micheline, LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian,  
SMUGA Patrick, THIEBAUX Christelle, GRAMCZEWSKI Stéphanie, MANGIN Marie – Angela,  
CISZEWSKI Mirella, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI Antoine, Conseillers Municipaux. (17)

Absents excusés : BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, COLLIGNON Daniel,  
INVERNIZZI Patricia, ROGER Jacques, LARICCIA Ermanno. (6)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.  
Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 décembre 2019
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) – Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires
3. Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est – Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires
4. Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires
5. Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Grand Est au titre du CLIMAXION - Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires
6. Demande de subvention auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L) – Demande de Subvention - Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires et élémentaires
7. Concession d'aménagement De La « Zac De La Harange 2 » à REHON
8. Classe transplantée - participation des familles
9. Motion en faveur de la résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Questions diverses

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 décembre 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Monsieur DANLOY prétend que les discussions ne sont pas notées. Des éléments n'apparaissent pas dans le procès-verbal et selon lui, la personne en charge du secrétariat « ne sert à rien ». Le contrôle de légalité ne recevant que les délibérations et pas le procès-verbal ne peut pas apprécier le contenu des débats. De plus, Monsieur DANLOY avait sollicité Monsieur le Maire pour avoir accès au plumeau ce qui n'est pas encore fait.

Monsieur le Maire rappelle que seuls les membres du Bureau Municipal peuvent solliciter directement les agents administratifs. Les autres doivent faire une demande écrite au Maire qui en avisera.

Monsieur DANLOY, demande aussi que soient inscrits les noms des votants sur le procès-verbal.

Monsieur PRONESTI revient sur le débat suite au manque de quorum d'un précédent Conseil Municipal. Il répond que son départ fait suite au fait que contrairement à lui, les autres membres du Conseil ne prennent pas la peine de préparer le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'opposition a eu un comportement de mauvaise foi qui a eu des conséquences négatives sur la bonne marche de l'administration.

Monsieur DANLOY pointe du doigt un manque de transparence dans les décisions avec par exemple, le fait que la commission des travaux ne soit pas réunie préalablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 12 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 26 décembre 2018.

**2) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54) – Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires (élémentaires et maternelles)**

La commune de Rehon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de 15 classes :

- l'école élémentaire d'Heumont (6 classes + 1 classe spécialisée ULIS),
- l'école maternelle d'Heumont (3 classes),
- l'école primaire du centre (5 classes).

Il s'agit d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves. Par ailleurs la commune souhaite améliorer la qualité de l'équipement « pôle services » (périscolaire restauration, ...) proposé aux élèves de la commune sur le quartier d'Heumont.

Consciente de ces problématiques, la commune de Rehon a donc décidé d'engager une étude pour évaluer les possibilités de regroupement des trois écoles sur un seul groupe scolaire, selon deux hypothèses de travail :

- Soit la construction neuve d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC d'Heumont en cours d'aménagement, avec un programme modulable de 14 à 16 classes maternelles et élémentaires et un « pôle services » comprenant garderie, restauration et accueil périscolaire.

- Soit la restructuration d'un des trois équipements existants, avec un intérêt marqué pour l'école élémentaire d'Heumont, présentant différents avantages : des locaux potentiellement disponibles pour une extension (salle Barbiche, salle Abbé Petit), et des services de garderie et de restauration existants en proximité immédiate.

Ce diagnostic a également mis en exergue certains éléments majeurs :

- Les bâtiments scolaires nécessitent des travaux importants de mise en conformité (accessibilité) et d'embellissement,
- Les écoles sont énergivores et nécessitent des travaux d'isolations urgents,
- L'amélioration de la qualité d'accueil et la sécurisation des bâtiments scolaires (contrôle d'accès, PPMS, PMR...),
- La sécurisation des bâtiments en cessant la location des logements communaux afin d'éviter la cohabitation avec les locataires,
- En favorisant la mise en place d'un système de vidéo protection du bâtiment,
- Favoriser la mixité entre les élèves des différents quartiers de la ville.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, il est donc opportun de regrouper les trois écoles (l'école élémentaire d'Heumont, l'école maternelle d'Heumont, l'école primaire du centre) au sein d'un seul et même bâtiment l'école primaire d'Heumont au travers d'un projet de rénovation et de construction.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) présenté en juin 2017, différentes réunions avec les techniciens, élus, enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu a été celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce projet intègrera les écoles primaires et maternelles de la ville.

#### **Les axes prioritaires :**

##### **Transition énergétique :**

Ce projet tiendra compte à la fois d'une rénovation et la construction favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment existant et en initiant une démarche limitant les impacts environnementaux.

##### **Mutualisation des bâtiments :**

Un nouveau bâtiment sera construit afin de regrouper les enfants de la commune scolarisés en école maternelle et accueillir les enfants dans des conditions optimales en favorisant la mixité.

##### **Innovation :**

Ce projet structurant intègrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TBI, accès WIFI)

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54) au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54) au titre du Contrat Territoires Solidaires, au taux maximum,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire-jeunesse en date du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54) au titre du Contrat Territoires Solidaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 1323 - fonction 213 du budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par le Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54) venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle (CD54).

### **3) Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est – Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires (élémentaires et maternelles)**

La commune de Rehon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de 15 classes :

- l'école élémentaire d'Heumont (6 classes + 1 classe spécialisée ULIS),
- l'école maternelle d'Heumont (3 classes),
- l'école primaire du centre (5 classes).

Il s'agit d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves. Par ailleurs la commune souhaite améliorer la qualité de l'équipement « pôle services » (périscolaire restauration, ...) proposé aux élèves de la commune sur le quartier d'Heumont.

Consciente de ces problématiques, la commune de Rehon a donc décidé d'engager une étude pour évaluer les possibilités de regroupement des trois écoles sur un seul groupe scolaire, selon deux hypothèses de travail :

- Soit la construction neuve d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC d'Heumont en cours d'aménagement, avec un programme modulable de 14 à 16 classes maternelles et élémentaires et un « pôle services » comprenant garderie, restauration et accueil périscolaire.
- Soit la restructuration d'un des trois équipements existants, avec un intérêt marqué pour l'école élémentaire d'Heumont, présentant différents avantages : des locaux potentiellement disponibles pour une extension (salle Barbiche, salle Abbé Petit), et des services de garderie et de restauration existants en proximité immédiate.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) en juin 2017, différentes réunions avec les enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu est celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce diagnostic a également mis en exergue certains éléments majeurs :

- Les bâtiments scolaires nécessitent des travaux importants de mise en conformité (accessibilité) et d'embellissement,
- Les écoles sont énergivores et nécessitent des travaux d'isolations urgents,
- L'amélioration de la qualité d'accueil et la sécurisation des bâtiments scolaires (contrôle d'accès, PPMS, PMR...),
- La sécurisation des bâtiments en cessant la location des logements communaux afin d'éviter la cohabitation avec les locataires,
- En favorisant la mise en place d'un système de vidéo protection du bâtiment,
- Favoriser la mixité entre les élèves des différents quartiers de la ville.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, il est donc opportun de regrouper les trois écoles (l'école élémentaire d'Heumont, l'école maternelle d'Heumont, l'école primaire du centre) au sein d'un seul et même bâtiment l'école primaire d'Heumont au travers d'un projet de rénovation et de construction.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) présenté en juin 2017, différentes réunions avec les techniciens, élus, enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu a été celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce projet intègrera les écoles primaires et maternelles de la ville.

#### **Les axes prioritaires :**

##### **Transition énergétique :**

Ce projet tiendra compte à la fois d'une rénovation et la construction favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment existant et en initiant une démarche limitant les impacts environnementaux.

##### **Mutualisation des bâtiments :**

Un nouveau bâtiment sera construit afin de regrouper les enfants de la commune scolarisés en école maternelle et accueillir les enfants dans des conditions optimales en favorisant la mixité.

##### **Innovation :**

Ce projet structurant intègrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TBI, accès WIFI)

Il fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional Grand Est.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est, au taux maximum,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire-jeunesse en date du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 1322 - fonction 213 du budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par le Conseil Régional Grand Est venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est.

**4) Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires (élémentaires et maternelles)**

La commune de Rehon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de 15 classes :

- l'école élémentaire d'Heumont (6 classes + 1 classe spécialisée ULIS),
- l'école maternelle d'Heumont (3 classes),
- l'école primaire du centre (5 classes).

Il s'agit d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves. Par ailleurs la commune souhaite améliorer la qualité de l'équipement « pôle services » (périscolaire restauration, ...) proposé aux élèves de la commune sur le quartier d'Heumont.

Consciente de ces problématiques, la commune de Rehon a donc décidé d'engager une étude pour évaluer les possibilités de regroupement des trois écoles sur un seul groupe scolaire, selon deux hypothèses de travail :

- Soit la construction neuve d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC d'Heumont en cours d'aménagement, avec un programme modulable de 14 à 16 classes maternelles et élémentaires et un « pôle services » comprenant garderie, restauration et accueil périscolaire.
- Soit la restructuration d'un des trois équipements existants, avec un intérêt marqué pour l'école élémentaire d'Heumont, présentant différents avantages : des locaux potentiellement disponibles pour une extension (salle Barbiche, salle Abbé Petit), et des services de garderie et de restauration existants en proximité immédiate.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) en juin 2017, différentes réunions avec les enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu est celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce diagnostic a également mis en exergue certains éléments majeurs :

- Les bâtiments scolaires nécessitent des travaux importants de mise en conformité (accessibilité) et d'embellissement,
- Les écoles sont énergivores et nécessitent des travaux d'isolations urgents,
- L'amélioration de la qualité d'accueil et la sécurisation des bâtiments scolaires (contrôle d'accès, PPMS, PMR...),

- La sécurisation des bâtiments en cessant la location des logements communaux afin d'éviter la cohabitation avec les locataires,
- En favorisant la mise en place d'un système de vidéo protection du bâtiment,
- Favoriser la mixité entre les élèves des différents quartiers de la ville.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, il est donc opportun de regrouper les trois écoles (l'école élémentaire d'Heumont, l'école maternelle d'Heumont, l'école primaire du centre) au sein d'un seul et même bâtiment l'école primaire d'Heumont au travers d'un projet de rénovation et de construction.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) présenté en juin 2017, différentes réunions avec les techniciens, élus, enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu a été celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce projet intègrera les écoles primaires et maternelles de la ville.

### **Les axes prioritaires :**

#### **Transition énergétique :**

Ce projet tiendra compte à la fois d'une rénovation et la construction favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment existant et en initiant une démarche limitant les impacts environnementaux.

#### **Mutualisation des bâtiments :**

Un nouveau bâtiment sera construit afin de regrouper les enfants de la commune scolarisés en école maternelle et accueillir les enfants dans des conditions optimales en favorisant la mixité.

#### **Innovation :**

Ce projet structurant intègrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TBI, accès WIFI)

Il fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), au taux maximum,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire-jeunesse en date du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 1321 - fonction 213 du budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

**5) Demande de Subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Grand Est au titre du CLIMAXION - Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires (élémentaires et maternelles)**

La commune de Rehon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de 15 classes :

- l'école élémentaire d'Heumont (6 classes + 1 classe spécialisée ULIS),
- l'école maternelle d'Heumont (3 classes),
- l'école primaire du centre (5 classes).

Il s'agit d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves. Par ailleurs la commune souhaite améliorer la qualité de l'équipement « pôle services » (périscolaire restauration, ...) proposé aux élèves de la commune sur le quartier d'Heumont.

Consciente de ces problématiques, la commune de Rehon a donc décidé d'engager une étude pour évaluer les possibilités de regroupement des trois écoles sur un seul groupe scolaire, selon deux hypothèses de travail :

- Soit la construction neuve d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC d'Heumont en cours d'aménagement, avec un programme modulable de 14 à 16 classes maternelles et élémentaires et un « pôle services » comprenant garderie, restauration et accueil périscolaire.

- Soit la restructuration d'un des trois équipements existants, avec un intérêt marqué pour l'école élémentaire d'Heumont, présentant différents avantages : des locaux potentiellement disponibles pour une extension (salle Barbiche, salle Abbé Petit), et des services de garderie et de restauration existants en proximité immédiate.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) en juin 2017, différentes réunions avec les enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu est celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce diagnostic a également mis en exergue certains éléments majeurs :

- Les bâtiments scolaires nécessitent des travaux importants de mise en conformité (accessibilité) et d'embellissement,
- Les écoles sont énergivores et nécessitent des travaux d'isolations urgents,
- L'amélioration de la qualité d'accueil et la sécurisation des bâtiments scolaires (contrôle d'accès, PPMS, PMR...),
- La sécurisation des bâtiments en cessant la location des logements communaux afin d'éviter la cohabitation avec les locataires,
- En favorisant la mise en place d'un système de vidéo protection du bâtiment,
- Favoriser la mixité entre les élèves des différents quartiers de la ville.



Compte tenu de ces éléments ci-dessus, il est donc opportun de regrouper les trois écoles (l'école élémentaire d'Heumont, l'école maternelle d'Heumont, l'école primaire du centre) au sein d'un seul et même bâtiment l'école primaire d'Heumont au travers d'un projet de rénovation et de construction.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) présenté en juin 2017, différentes réunions avec les techniciens, élus, enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu a été celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce projet intégrera les écoles primaires et maternelles de la ville.

### **Les axes prioritaires :**

#### **Transition énergétique :**

Ce projet tiendra compte à la fois d'une rénovation et la construction favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment existant et en initiant une démarche limitant les impacts environnementaux.

#### **Mutualisation des bâtiments :**

Un nouveau bâtiment sera construit afin de regrouper les enfants de la commune scolarisés en école maternelle et accueillir les enfants dans des conditions optimales en favorisant la mixité.

#### **Innovation :**

Ce projet structurant intégrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TBI, accès WIFI)

Il fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Grand Est, au titre du CLIMAXION.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Grand Est au titre du CLIMAXION, au taux maximum,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire-jeunesse en date du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Grand Est au titre du CLIMAXION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 1322 - fonction 213 du budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par le CLIMAXION venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et de la Région Grand Est au titre du CLIMAXION.

**6) Demande de subvention auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L) – Demande de Subvention - Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires (élémentaires et maternelles)**

La commune de Rehon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de 15 classes :

- l'école élémentaire d'Heumont (6 classes + 1 classe spécialisée ULIS),
- l'école maternelle d'Heumont (3 classes),
- l'école primaire du centre (5 classes).

Il s'agit d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves. Par ailleurs la commune souhaite améliorer la qualité de l'équipement « pôle services » (périscolaire restauration, ...) proposé aux élèves de la commune sur le quartier d'Heumont.

Consciente de ces problématiques, la commune de Rehon a donc décidé d'engager une étude pour évaluer les possibilités de regroupement des trois écoles sur un seul groupe scolaire, selon deux hypothèses de travail :

- Soit la construction neuve d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC d'Heumont en cours d'aménagement, avec un programme modulable de 14 à 16 classes maternelles et élémentaires et un « pôle services » comprenant garderie, restauration et accueil périscolaire.

- Soit la restructuration d'un des trois équipements existants, avec un intérêt marqué pour l'école élémentaire d'Heumont, présentant différents avantages : des locaux potentiellement disponibles pour une extension (salle Barbiche, salle Abbé Petit), et des services de garderie et de restauration existants en proximité immédiate.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) en juin 2017, différentes réunions avec les enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu est celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce diagnostic a également mis en exergue certains éléments majeurs :

- Les bâtiments scolaires nécessitent des travaux importants de mise en conformité (accessibilité) et d'embellissement,
- Les écoles sont énergivores et nécessitent des travaux d'isolations urgents,
- L'amélioration de la qualité d'accueil et la sécurisation des bâtiments scolaires (contrôle d'accès, PPMS, PMR...),
- La sécurisation des bâtiments en cessant la location des logements communaux afin d'éviter la cohabitation avec les locataires,
- En favorisant la mise en place d'un système de vidéo protection du bâtiment,
- Favoriser la mixité entre les élèves des différents quartiers de la ville.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, il est donc opportun de regrouper les trois écoles (l'école élémentaire d'Heumont, l'école maternelle d'Heumont, l'école primaire du centre) au sein d'un seul et même bâtiment l'école primaire d'Heumont au travers d'un projet de rénovation et de construction.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) présenté en juin 2017, différentes réunions avec les techniciens, élus, enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu a été celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce projet intégrera les écoles primaires et maternelles de la ville.

#### **Les axes prioritaires :**

##### **Transition énergétique :**

Ce projet tiendra compte à la fois d'une rénovation et la construction favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment existant et en initiant une démarche limitant les impacts environnementaux.

##### **Mutualisation des bâtiments :**

Un nouveau bâtiment sera construit afin de regrouper les enfants de la commune scolarisés en école maternelle et accueillir les enfants dans des conditions optimales en favorisant la mixité.

##### **Innovation :**

Ce projet structurant intégrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TBI, accès WIFI)

Il fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L),

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L), au taux maximum,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire-jeunesse en date du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 1321 - fonction 213 du budget principal de la Ville,

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L) venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L).

## **7) Concession d'aménagement De La « Zac De La Harange 2 » à REHON**

**ARTICLE 1 :** d'accorder la garantie solidaire de la VILLE DE REHON à :

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain – SOLOREM, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9.390.600 euros dont le siège social est à NANCY – 1 rue Jacques Villermaux, immatriculée au Registre du Commerce de Nancy sous le n° B 761 800 119.

A hauteur de 35%,

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de Un million deux cent mille euros (1 200 000 EUR) que cette Société a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

### **OBJET DU CONCOURS :**

#### **CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA HARANGE 2 à REHON**

### **CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS :**

NATURE DU CONCOURS : Prêt amortissable

MONTANT : UN MILLION DEUX CENT MILLE euros (1 200 000 EUR)

TAUX ANNUEL D'INTERET : 0,70% fixe en phase de mobilisation et 0,75% en phase d'amortissement

DUREE : 5 ans, dont 2 ans de phase de mobilisation des fonds.

GARANTIES : Garantie solidaire de la Commune de REHON à hauteur de 35% + Garantie financière de la CEGC (Compagnie Européenne de Garantie et de Caution) à hauteur de 45%.

La garantie de la commune de REHON est accordée pour la durée totale du concours, soit 5 ans.

**ARTICLE 2 :** que cette garantie, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 :** qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE de REHON s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :** de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le Maire de la VILLE de REHON, ou tout autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et SOLOREM et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

**ARTICLE 6 :** de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la VILLE de REHON a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou tout autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Monsieur le Maire précise que la SOLOREM étant une société publique, les risques concernant la garantie sont limités.

Monsieur DANLOY répond qu'une entreprise malgré la garantie de la préfecture a connu des problèmes financiers. Il demande si la SOLOREM a payé les sommes dues à la commune dans le cas contraire il votera contre.

Monsieur le Maire répond que le Trésor Public a émis un ordre de paiement. La majorité précédente a garanti l'opération. De plus les parcelles de la ZAC de la Harange sont entièrement vendues.

Monsieur PRONESTI pose la question de la constitution de la structure SOLOREM.

Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'une société d'aménagement constituée de communes et d'EPCI présidée par le Maire de Nancy.

Monsieur DANLOY demande que des informations soient données sur les logements sociaux et les petits bâtiments.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

15 voix « pour »,

2 voix « contre », (Monsieur DANLOY, Monsieur PRONESTI)

0 abstention,

#### **8) Classe transplantée - participation des familles**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes CM1-CM2 des écoles primaires, il est proposé la mise en place d'une classe transplantée, en lien avec le corps enseignant. Le voyage aura lieu à VAGNEY (Vosges) du 03 juin 2019 au 08 juin 2019.

Quatre-vingt-neuf enfants (89) seraient concernés et huit (8) adultes.

Le budget prévisionnel est de 36 612 € (trente-six mille six cent douze euros) et comprend l'hébergement, les frais de transport, les repas, les sorties et activités, la mise à disposition de deux animateurs.

Les frais par enfant s'élèvent à 411,00 € (quatre cent onze euros).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de solliciter une participation auprès des familles, fixée comme suit :

- Pour un enfant de REHON : 120€
- Pour deux enfants de la même famille : 210 €
- Pour un enfant extérieur à REHON : 210 €
- Pour un enfant inscrit en CLIS : 120 €

Il est proposé aux familles la possibilité de paiement en trois fois.

Madame SERPAGGI annonce que le voyage en Auvergne a été remplacé par un voyage dans les Vosges, ce qui permet d'avoir une journée en plus. L'opération concerne 89 enfants et le budget s'élève à 36.000 euros.

Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'une participation sera demandée aux communes dont les enfants fréquentent la CLIS.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire - jeunesse en date du 28 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la participation des familles à l'organisation de la classe transplantée est fixée comme suit :

- Pour un enfant de REHON : 120€
- Pour deux enfants de la même famille : 210 €
- Pour un enfant extérieur à REHON : 210 €
- Pour un enfant inscrit en CLIS : 120 €

PRECISE que le règlement pourra s'effectuer en trois fois.

#### **9) Motion en faveur de la résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Réhon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des



communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Monsieur PRONESTI s'étonne de cette motion du fait de l'allègement des taxes d'habitations qui sera bénéfique pour la population.

Monsieur le Maire répond que la motion concerne la compensation et ne remet pas en cause la suppression de la taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil municipal de Réhon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

16 voix « pour »,  
1 voix « contre », (Monsieur PRONESTI)  
0 abstention,

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

### Questions Diverses

Monsieur DANLOY demande de faire plus de publicité pour le cahier de doléances. De même, sur le site de la ville de Réhon n'apparaît plus les Procès-verbaux et comptes rendus depuis le mois de Juillet.

Monsieur le Maire répond que le cahier de doléances sera affiché sur le tableau d'informations.

Monsieur HENRION répond que le site de Réhon est en rénovation et que les données sont en cours de traitement.

Monsieur PRONESTI demande le coût du site.

Monsieur HENRION donnera l'information par la suite.

Monsieur PRONESTI s'étonne que l'adjoint aux finances ne connaisse pas le coût.

Monsieur HENRION répond que sur 7 millions d'euros de budget, il est compliqué de connaître le coût de chaque achat.

Monsieur DANLOY pose la question à propos des trois appartements dont la rénovation a été budgétisée, mais dont la rénovation n'a pas été effectuée, ce qui représente une immobilisation financière de 8400 euros.

Monsieur HENRION répond que pendant des années, aucune rénovation ont été effectuées dans la ville. La majorité actuelle a mis les moyens en œuvre pour rattraper ce retard.

La séance est levée à 20h47.

Le Maire,  
Jean-Pierre WEBER

